

Suppléances dans les législatifs cantonaux et communaux

Depuis 2015, le taux d'absentéisme lors des sessions Grand Conseil est d'environ 4%, ce qui représente en moyenne six personnes parmi les 160 députés. En vertu de la loi sur le Grand Conseil, ils sont tenus de participer aux séances plénières et à celles des organes dont ils sont membres. Or puisque le Grand Conseil bernois est un parlement de milice, les absences sont inévitables. Il arrive en effet que les circonstances de la vie puissent empêcher un élu de remplir momentanément son mandat. Cette situation est d'autant plus marquée dans les législatifs communaux. Ce phénomène est déplaisant pour le Grand Conseil. **A cet effet, il serait donc judicieux d'introduire un système de suppléance au Grand Conseil.** Un tel système permettrait ainsi d'éviter que des députés absents soient remplacés, le temps de celle-ci, par leur suppléant. Il est cependant clair qu'une durée maximale doit être fixée pour que ce système reste exceptionnel. En effet, en cas de longue absence la démission semble être la seule issue logique.

En 2013, le canton de Genève s'est doté d'un système de suppléance. Il prévoit qu'un statut de suppléant soit attribué aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages après le dernier élu d'une liste. On y dénombre actuellement 17 suppléants pour 100 députés. Les cantons de Neuchâtel (38 pour 115) et du Jura (30 pour 60) appliquent le même principe. Le Valais connaît également un système de suppléance.

Il n'est pas rare que des membres du Grand Conseil soient absents, parce qu'ils sont par exemple en congé maternité ou paternité, en déplacement professionnel de longue durée, malades ou encore parce qu'ils ont des obligations professionnelles impossibles à remettre à plus tard. Un tel système de suppléance aurait tout son sens. L'objectif serait non seulement d'éviter les absences, mais aussi d'éviter de devoir demander à la personne concernée de démissionner. Or, il est incontestable que la volonté des électeurs doit être respectée et que tout doit être mis en place pour que des sièges ne restent pas inoccupés. Ainsi, un système de suppléance permettrait d'éviter que des députés soient contraints de démissionner et que leurs sièges soient inoccupés le temps de leur absence.

Par ailleurs les absences des députés peuvent fausser des résultats de votes mais aussi nuire à la continuité du travail effectué au sein même du Grand Conseil. En cas de rapports de force serrés, les absences au sein d'un parti peuvent avoir beaucoup d'incidence sur l'issue d'un vote. Cette situation est insatisfaisante.

On pourrait envisager que la personne première des viennent-ensuite dans le cercle électoral soit considérée comme suppléante, car elle jouit de la légitimité nécessaire **Il s'agit du modèle retenu** par Neuchâtel et le Jura. Les suppléants bénéficient ainsi de la légitimité démocratique. En effet, cette pratique aurait une valeur pédagogique pour les suppléants, qui seront peut-être un jour amenés à exercer un mandat « total » au législatif. Les personnes appelées à assurer une suppléance au Grand Conseil seraient déjà familiarisées avec le travail parlementaire et l'activité de leur groupe.

Relevons que dans le cas du canton du Jura, il a été constaté que le taux d'absentéisme est quasiment nul à chaque session. Cela est également le cas dans le canton de Neuchâtel. Par ailleurs, un système de suppléance existe déjà pour les commissions spécialisées du Grand Conseil. Il s'applique lorsque le ou la membre de commission ne peut assister à une séance. Les

suppléantes et suppléants sont élus par le Grand Conseil en même temps que les membres permanents des commissions.

L'introduction d'un tel système de suppléance permettrait non seulement de remédier à l'absentéisme au sein du Grand Conseil, mais également de motiver des citoyens à s'engager au parlement cantonal. Compte tenu de l'investissement considérable que cela demande, il n'est par ailleurs pas toujours simple de trouver des personnes disposées à exercer de telles fonctions durant une durée prolongée et des employeurs qui acceptent leurs nombreuses absences. En cas d'introduction d'un système de suppléance, il est tout à fait envisageable que les partis parviennent plus facilement à trouver des candidats. La pression sera en effet moins forte en cas d'empêchement, ce qui rendra la conciliation entre le travail et le mandat parlementaire plus simple.